



Syndicat des indépendants et des TPE

ENQUÊTE MAI 2022

LE POUVOIR D'ACHAT DES DIRIGEANTS DE TPE

Enquête du 8 au 12 Mai 2022

1657 répondants



Contacts presse - ADVOCACIZ :

Alexandra Richert : 06.08.77.86.22

Ambre Fourneau : 06.44.39.89.25

LE POUVOIR D'ACHAT DES INDÉPENDANTS ET DIRIGEANTS DE TPE

UN SUJET MAJEUR À PEINE EFFLEURÉ À CE JOUR

2020-2021 - Des soutiens à l'entreprise sans lien avec le pouvoir d'achat des chefs d'entreprise personnes physiques

Les pouvoirs publics ont beaucoup communiqué sur les aides "aux entreprises". De fait, qu'il se soit agi du fonds de solidarité, du chômage partiel ou des aides coûts fixes, l'intégralité de ces sommes avait pour objet de maintenir en état de redémarrage les outils de production et éviter des licenciements massifs. Au constat de ce qui reste encore à ce stade un faible niveau de défaillances des entreprises, cet objectif est atteint.

Néanmoins, en aucun cas ces soutiens n'avaient pour objet ou pour effet de maintenir la rémunération du chef d'entreprise, lequel n'a notamment pas droit au chômage partiel.

De fait, l'URSSAF a forfaitairement considéré que les revenus 2021 des travailleurs non salariés seraient de moitié inférieurs aux revenus de 2020.

44% des entrepreneurs individuels et dirigeants de TPE en-dessous du SMIC pour un temps de travail de 48H/semaine

En 2019, le SMIC net mensuel d'un salarié effectuant 35H de travail par semaine s'établissait à 1219€ (1302€ au 01/05/2022 hors prime d'activité).

Dans le même temps, selon les données de l'URSSAF, 44% des artisans, commerçants, dirigeants de TPE et professionnels libéraux, hors microentrepreneurs, dégageaient une rémunération inférieure à ce niveau pour une durée hebdomadaire de travail de 48H/semaine (*Source DARES*).

Un endettement hors charges d'exploitation courante de 61Mds€

Force est par ailleurs de souligner que ces aides n'ont pas suffi au constat des 53Mds€ de dette PGE contractée et 7Mds€ de dette URSSAF au titre du report de paiement des charges personnelles des dirigeants.

61Mds€, telle est la dette Covid à rembourser par les responsables de TPE. Cette dette vient s'ajouter à leurs charges d'exploitation courante, ce qui suppose, plus qu'un retour à une activité normale avec 2019 comme point de comparaison, un développement de l'activité permettant de compenser ces charges supplémentaires.

Concrètement, un tel objectif est inaccessible en l'état actuel de l'environnement économique. Les marges diminuent, la rentabilité est en baisse, tout comme la rémunération des responsables de TPE.

Une baisse de pouvoir d'achat de 10% à 30% dans 53% des cas

Les revenus d'un indépendant sont directement fonction de l'activité de son outil de travail. Or, à la faveur d'une croissance nulle au premier trimestre en France, d'une baisse de la consommation des ménages et d'une inflation élevée, le pouvoir d'achat des indépendants et dirigeants de TPE est en chute libre.

Hausse des coûts : un choc pour 83% des indépendants et dirigeants de TPE

83% des professionnels interrogés par le SDI constatent le choc pour leur activité des hausses des prix de l'énergie et des matières premières.

Une hausse compensée par un mix entre hausse des prix et baisse de leur rémunération

Situées en bout de chaîne économique, les petites entreprises n'ont d'autre choix que subir la hausse des prix imposée par leurs fournisseurs.

La question est de savoir dans quelle mesure ils sont en capacité de répercuter ces hausses sur le consommateur final alors qu'ils constatent déjà une baisse de leur activité en raison de l'inflation générale.

Pour une grande majorité d'entre eux, la réponse passe par une hausse mesurée de leurs propres tarifs, complétée par une baisse de leur marge, donc de rentabilité, de bénéfices et, in fine, de leur rémunération.

LE POUVOIR D'ACHAT DES INDÉPENDANTS ET DIRIGEANTS DE TPE

UN SUJET MAJEUR À PEINE EFFLEURÉ À CE JOUR

Des modèles économiques en péril du fait de la pénurie de main d'oeuvre

La pénurie de main d'œuvre est considérée comme un signe indéniable de la bonne santé des entreprises et de l'économie en général.

De fait, pourquoi chercher à recruter si ce n'est en raison d'une croissance du chiffre d'affaires ?

Il existe pourtant une autre hypothèse de recherche de nouveaux collaborateurs : celle du maintien des effectifs pour compenser des départs. Pour atteindre un seuil d'équilibre au regard des charges fixes (hors salaires), l'entreprise doit générer un certain volume de chiffre d'affaires dont dépend son résultat à marge constante.

Si le chiffre d'affaires chute en raison de l'impossibilité de répondre à la demande liée à un manque de personnel, c'est l'ensemble du modèle économique de l'entreprise qui vacille et donc, une fois encore, le pouvoir d'achat de son responsable.

Un pouvoir d'achat au surplus amputé par deux années de charges Covid à apurer

Comme nous l'avons vu, la période Covid fut l'occasion de contracter pour 61Mds€ de dettes parmi les TPE.

A ce jour, les indépendants (30% des cotisants) qui apurent leur dette URSSAF versent chaque mois en moyenne une somme de 400€ sur une durée de 24 mois.

De plus, il convient de rembourser les PGE, soit 400€ à 800€ pour 36% des personnes interrogées. Ces sommes viennent une fois de plus grever directement les bénéfices de l'entreprise et donc la capacité des responsables à dégager une rémunération.

Une première proposition remarquable des pouvoirs publics qui reste à parfaire

Afin de rehausser le pouvoir d'achat des professionnels indépendants, le gouvernement entend diminuer leur taux de cotisations sociales de l'équivalent d'une somme de 550€/an pour un SMIC. Ce projet est remarquable en ce sens qu'il mérite d'être souligné puisque, pour la première fois depuis mars 2022, les pouvoirs publics prennent en considération les difficultés financières personnelles du chef d'entreprise au-delà de celles de l'entreprise et/ou de ses salariés.

Il reste néanmoins à parfaire et à amplifier au regard des éléments suivants :

- Au constat que 44% des entrepreneurs individuels parviennent à dégager moins d'un SMIC mensuel en rémunération, ce niveau de 550€/an ne sera pas atteint par près de la moitié des professionnels ciblés.
- De 2019 à 2022, le revenu minimum d'un salarié à 35H hebdomadaire a augmenté de 996€ nets/an en raison de l'inflation constatée sur cette période. Les 550€ programmés pour les travailleurs non salariés pour près de 50H de travail hebdomadaire sont en conséquence intrinsèquement insuffisants.
- La baisse des cotisations sociales constitue une baisse de recettes pour l'Etat et plus particulièrement pour la sécurité sociale qui pénalise de possibles réformes quant à une évolution favorable du niveau de protection sociale des indépendants.

Des mesures complémentaires efficaces sans coût pour le budget de l'Etat s'imposent

Les cotisations sociales représentent certes une part importante (43%) de la rémunération brute du dirigeant de TPE. Pour autant, cette rémunération est elle-même fonction des charges qui viennent grever l'exploitation. Diminuer ces charges d'exploitation au titre d'éléments neutres pour le budget de l'Etat constituerait un levier efficace de renforcement du pouvoir d'achat des artisans, commerçants, professionnels libéraux et dirigeants de TPE.

LE POUVOIR D'ACHAT DES INDÉPENDANTS ET DIRIGEANTS DE TPE UN SUJET MAJEUR À PEINE EFFLEURÉ À CE JOUR

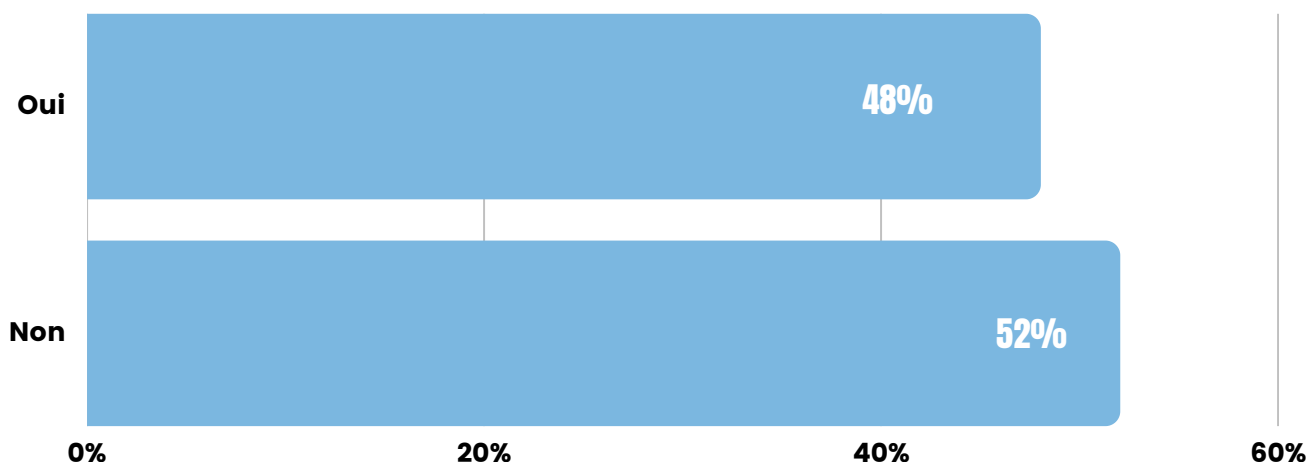
Le SDI propose ainsi :

- Le gel de l'indice des loyers commerciaux.
- La suppression de la répercussion sur le locataire commercial du paiement de la taxe foncière due par le bailleur.
- L'allongement de droit de la durée de remboursement du PGE d'au moins deux années.
- L'étalement du paiement des charges personnelles URSSAF 2021 des dirigeants sur 12 à 36 mois.

En dernier lieu, et bien que cette proposition présente un coût budgétaire, en l'occurrence temporaire, le SDI propose l'extension aux TPE du bouclier tarifaire énergétique.

LE POUVOIR D'ACHAT DES DIRIGEANTS DE TPE

Par rapport à l'année 2021, votre propre rémunération est-elle en baisse depuis le début de l'année 2022 ?



Commentaires

« Nous avons indiqué que nous ne subissons pas de baisse de salaire comparé à 2021, car nous nous sommes rémunérés le minimum vital l'an dernier et nous efforçons d'en faire de même en 2022 pour ne pas grever notre trésorerie pour un retour à la normale. »

"Aucune rémunération sur le premier trimestre. Impossible de se payer si on veut garder un peu de trésorerie pour la société."

"Je suis dans l'obligation de baisser mon salaire pour garder mon salarié, inadmissible. Nous avons des politiques qui ne connaissent en rien le travail et le terrain. Ils ne voient que Paris."

"Depuis décembre mon mari et moi nous ne pouvons pas nous verser nos salaires . Nous sommes en SAS. Fiches de paie à zéro."

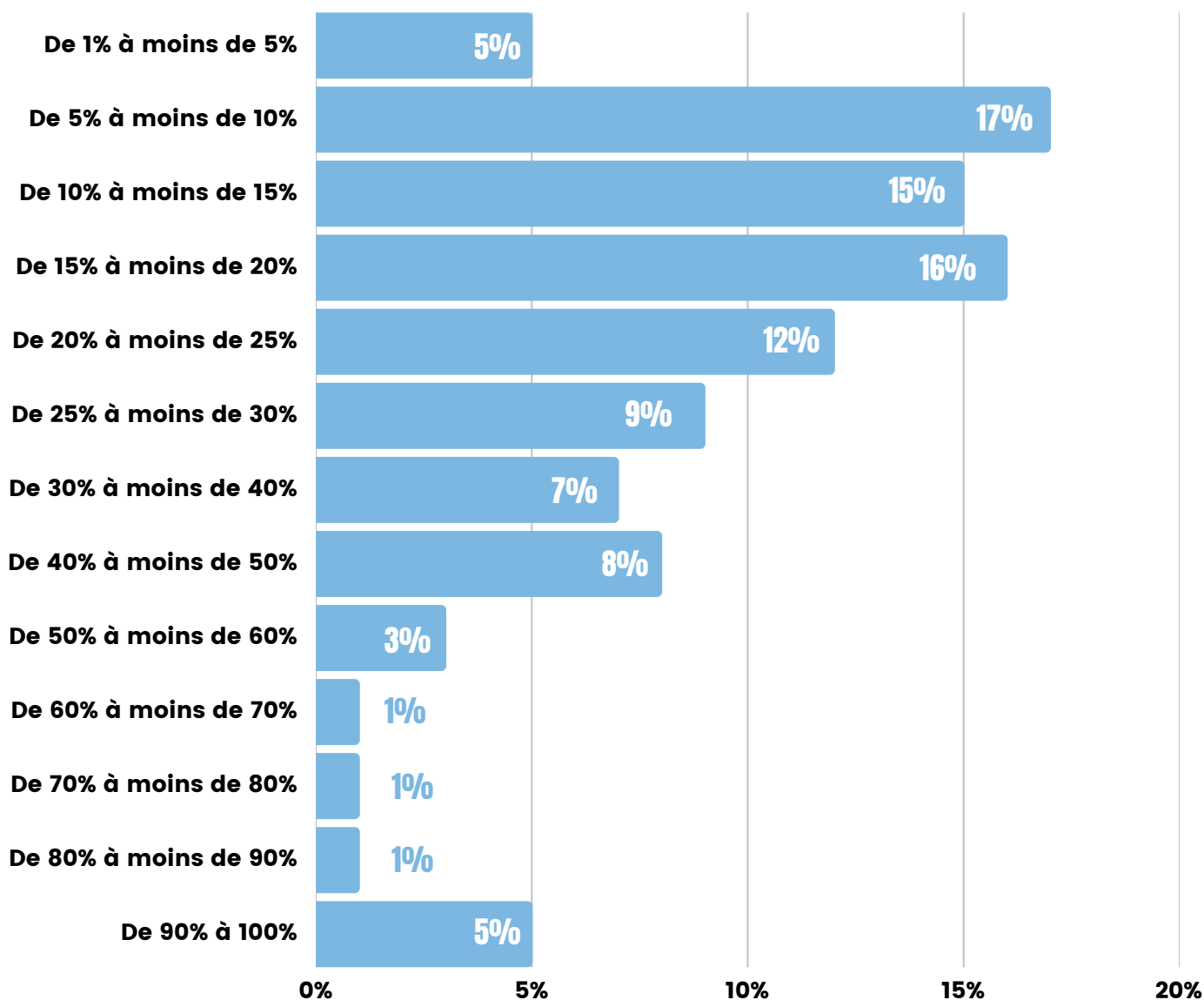
"J'ai 52 ans. Je déclare un salaire pour ne pas diminuer mes cotisations et préserver mes droits à retraite dans le futur. En réalité, je ne touche que la moitié du salaire déclaré. Je laisse le reste sur le compte courant de la société."

"Il faut trouver une solution pour que l'on puisse vivre et non survivre."

LE POUVOIR D'ACHAT DES DIRIGEANTS DE TPE

Pour les personnes dont le montant de la rémunération est en baisse depuis 2021.

Dans quelles proportions :



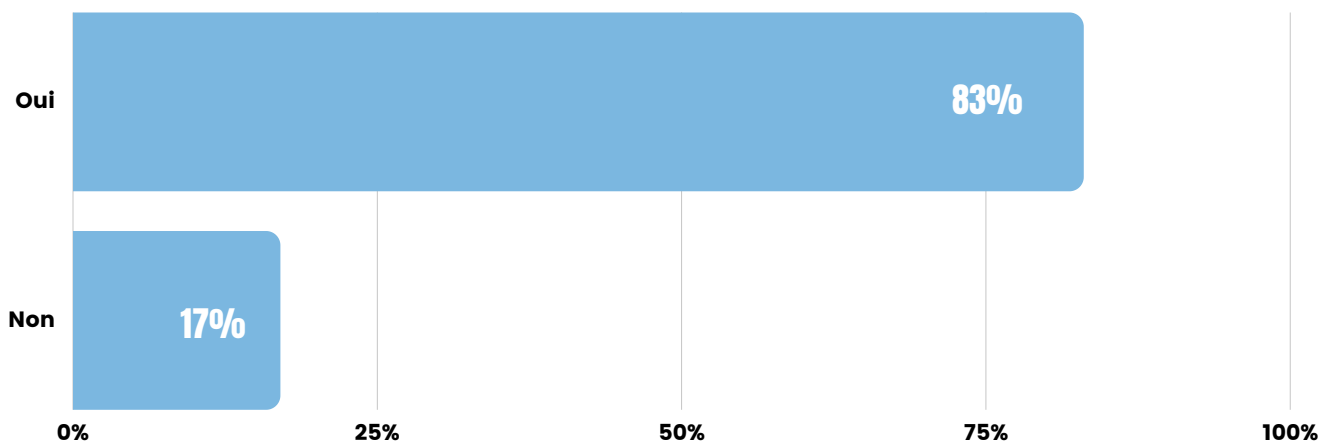
Commentaires

« Depuis que l'on parle du pouvoir d'achat, seuls les salariés sont écoutés, mais que fait-on de nous qui travaillons 2 à 3 fois plus, que nous ne pouvons pas être malades de peur de perdre nos entreprises, sans parler des complications bancaires actuelles pour obtenir un crédit. »

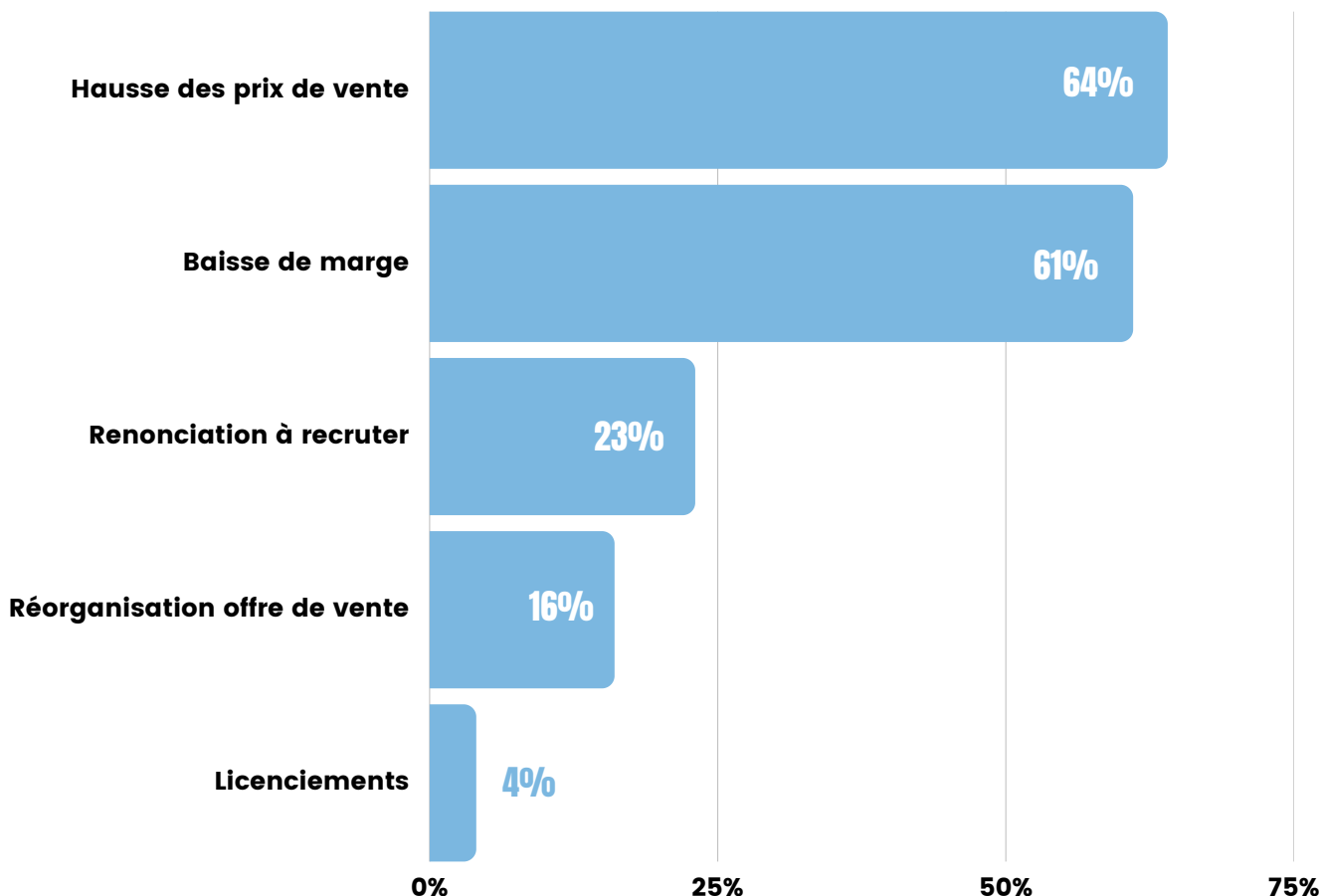
« Ayant ouvert en mars 2021, je ne peux à l'heure actuelle toujours pas me rémunérer, et suis toujours en combat avec la CAF pour avoir mon RSA. »

LE POUVOIR D'ACHAT DES DIRIGEANTS DE TPE

L'augmentation du coût des énergies et des matières premières a-t-elle un impact négatif sur votre activité ?

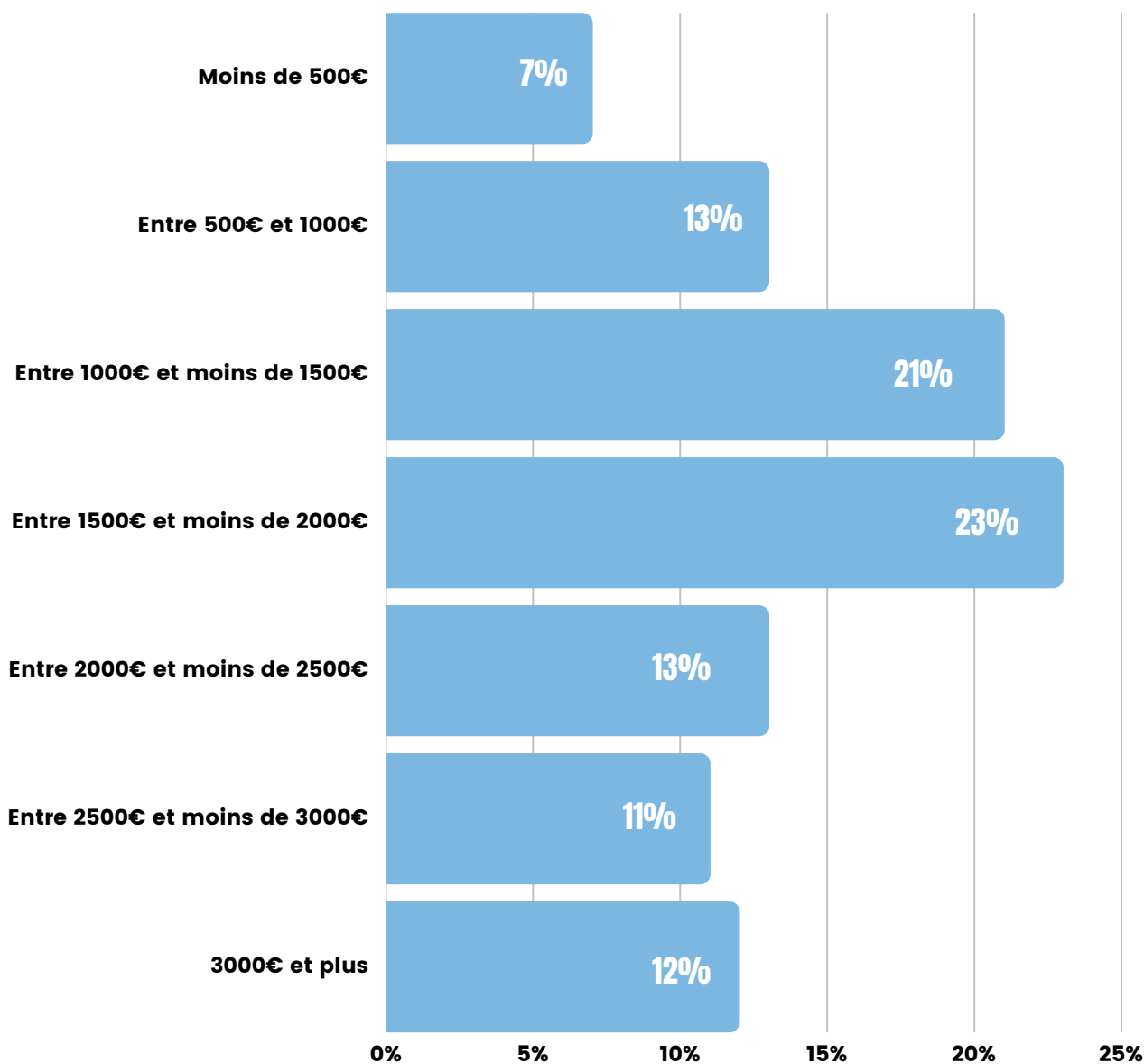


Quelles mesures avez-vous mises en place au sein de votre entreprise pour contrer l'inflation (plusieurs réponses possibles) ?



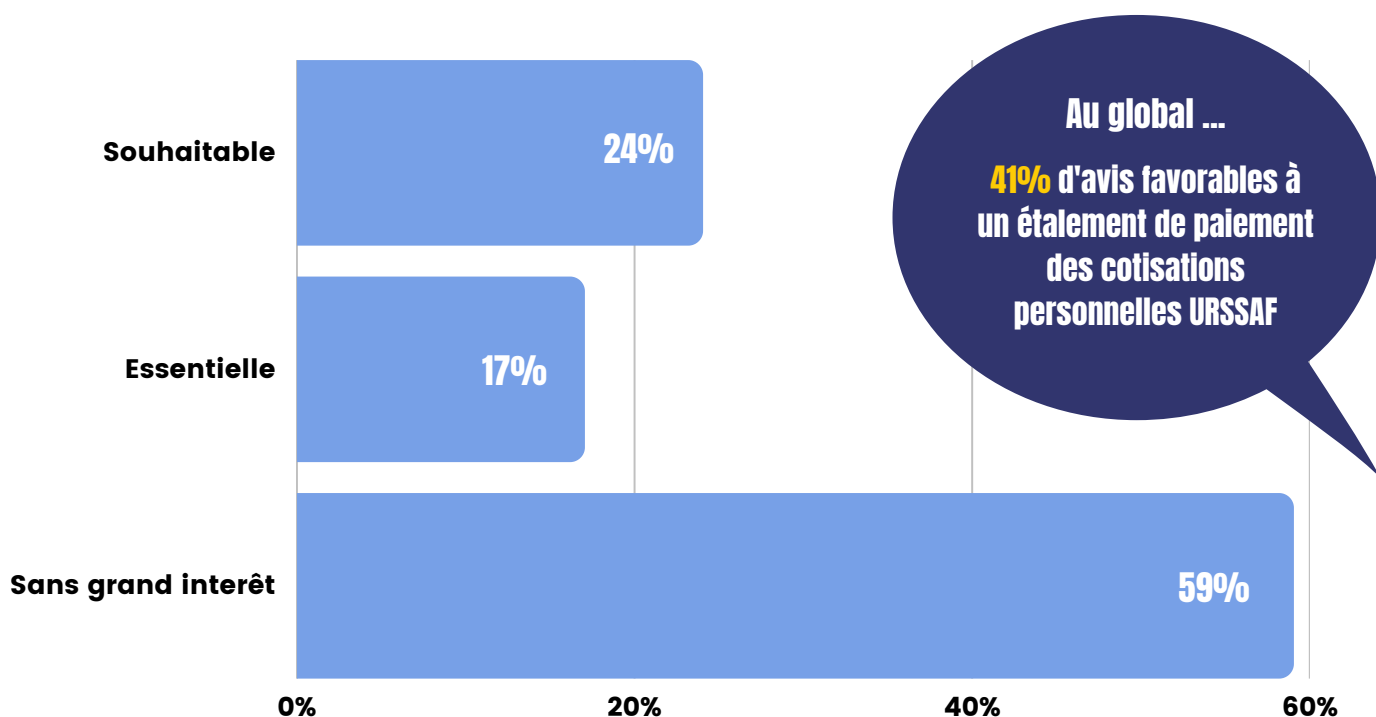
LE POUVOIR D'ACHAT DES DIRIGEANTS DE TPE

Dans une période d'activité normale, pouvez-vous nous indiquer quel est le montant mensuel de votre rémunération ?



Les charges Covid des Indépendants : 400€/mois au titre de la dette URSSAF

Dans la situation actuelle de votre activité, la possibilité d'étaler le paiement de vos cotisations personnelles URSSAF dues au titre des revenus de 2021 serait :



Les charges Covid des indépendants : le remboursement du PGE

Quel est le montant des mensualités de remboursement de votre PGE ?

